



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ANKORA FORTE

de la société LIFE SCIENTIFIC LTD

enregistrée sous le n° 2022-1906

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 janvier 2024,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence, Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Informations générales sur le produit Nom du produit ANKORA FORTE Type de produit Générique LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park **Titulaire** Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande **Formulation** Suspension concentrée (SC) 200 g/L - diflufénican Contenant 400 g/L - flufénacet Nom commercial **FOSBURI** Produit de référence N° AMM 2080145 Numéro d'intrant 598-2022.01 Numéro d'AMM **Fonction** Herbicide Professionnel Gamme d'usage

A Maisons-Alfort, le 09/02/2024

Docusigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)